

Québec, le 9 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1er étage
Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 septembre était inscrite au feuillet de l'Assemblée nationale, par le député de Masson, la question écrite par laquelle il est demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'informer de l'avancement des travaux portant sur le protocole de boisement et de reboisement applicable sur le territoire forestier privé du Québec et d'indiquer l'échéancier pour la livraison de ce protocole.

Dans le cadre des travaux touchant le développement du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE), la Direction du marché du carbone (DMC) de la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission a travaillé, en collaboration avec le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), à l'élaboration d'un nouveau protocole de crédits compensatoires (CrC) portant sur les projets de séquestration de carbone en territoire privé québécois. Les activités forestières éligibles à la délivrance de CrC en vertu de ce protocole seront celles du boisement et du reboisement en territoire privé québécois.

Le protocole développé par le Québec propose un changement de paradigme qui devrait permettre de faciliter la mise en place de ce type de projet et ainsi éliminer la principale contrainte à la reconnaissance de ce type de projet sur les marchés réglementés du carbone, soit celle de devoir maintenir hors de l'atmosphère chaque tonne de CO₂ récompensée par un CrC pendant une période de temps de 100 ans. Contrairement aux différents protocoles de CrC actuellement disponibles sur les marchés volontaires et réglementaires, protocoles délivrant des CrC qui anticipent et récompensent un effet positif qui souvent n'a pas encore eu lieu, le protocole québécois propose une approche novatrice de quantification et de délivrance de CrC basée sur un indicateur du bilan énergétique planétaire, le forçage radiatif. En proposant de ne récompenser que les effets réels positifs mesurés sur le système climatique associés à l'action de soustraire temporairement une quantité de carbone de l'atmosphère, l'obligation de gérer le risque de réémission du carbone dans l'atmosphère devient caduque. Également, dans un esprit d'équité intergénérationnelle, l'adoption réglementaire de cette approche permettra également d'assurer l'intégrité environnementale du SPEDE.

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy
8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Au 1^{er} janvier 2018, le marché réglementaire du carbone Québec-Californie devrait être lié avec celui de l'Ontario. Présentement, les gouvernements du Québec et de l'Ontario travaillent sur un projet visant à développer 13 protocoles de CrC. L'approche développée par le Québec fait l'objet de discussions pour être intégrée dans les protocoles visant le secteur forestier et agricole québécois, ontarien, mais également canadien.

Comme vous pouvez le constater, le Ministère est toujours impliqué au dossier et il poursuit ses démarches afin de livrer au cours de l'année 2018 le protocole de CrC pour les projets de séquestration de carbone en territoire privé québécois.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ISABELLE MELANÇON